



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

L'espace jeunes est un lieu d'accueil pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Cet espace n'est pas un centre de loisirs, **il ne constitue pas un mode garde.**

Dans ce local, les jeunes pourront venir pour discuter, s'informer, se distraire ou encore participer à différentes actions impulsées ou élaborées avec l'animateur. Il sera un lieu de prévention et d'informations sur différentes problématiques de notre société.

Cet espace permettra d'accueillir les jeunes dans un cadre convivial et agréable.

L'espace sera adapté pour pouvoir accueillir des jeunes en situation de handicap.

L'article 14 de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en offre une définition précise. « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

ARTICLE 1- Objet et champs d'application

Le présent règlement a pour but de définir l'organisation, de rappeler les règles générales et permanentes relatives à l'accès et au fonctionnement de l'espace jeunes.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

Toute personne souhaitant participer aux animations ne pourra le faire qu'après avoir accompli les démarches suivantes :

- Avoir rempli et signé son dossier inscription (signature des parents obligatoire), ainsi que toutes les autorisations et décharges nécessaires au bon déroulement de l'accueil.
- Avoir pris connaissance du présent règlement
- Avoir fourni une attestation d'assurance responsabilité civile / individuelle accident corporel pour les activités proposées.
- Le local jeunes est ouvert à tous sans distinction.

ARTICLE 3 – Conditions générales de fonctionnement de l'espace jeunes

- **Article 3-1 – Horaires d'ouverture**

Hors vacances scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin : Fermé	Matin : Fermé	Matin : Fermé	Matin : Fermé	Matin : Fermé	Matin : Fermé
Après- midi : Fermé	Après-midi : Fermé	Après- midi :13h- 18h	Après- midi : Fermé	Après-midi : 16h30-19h	Après-midi : 14h-18h en fonction de la demande des jeunes

Vacances scolaires :

Selon le planning d'animation établi à l'avance, l'espace sera fermé en l'absence de l'animateur et en fonction des activités.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin : Fermé	Matin : Fermé				
Après-midi : 14h-22h	Après-midi : 14h-18h	Après-midi : 14h-18h	Après-midi : 14h-18h	Après-midi : 14h-18h	Après-midi : Fermé

Les horaires proposés peuvent être modifiés en discussion avec les jeunes, la mairie et l'animateur. Des nocturnes seront mises en place le vendredi avant chaque vacance scolaire de 19h à 22h.

Article 3-2 – Utilisation du matériel

Le jeune doit respecter le matériel mis à disposition dans l'enceinte de l'espace et se référer aux règles du constructeur et de son utilisation. Des règles de sécurité pourront être ajoutées par l'animateur en fonction des différents jeux.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement du matériel endommagé par la personne responsable, et d'une sanction appropriée.

ARTICLE 4 – Fonctionnement des animations extérieures

- **Article 4-1 – Départ et arrivée**

Dans le cadre des animations proposées en dehors de l'espace jeunes, l'animateur fixera un horaire de départ et un horaire de retour. Les jeunes doivent respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations. En cas de retard abusif, l'animateur partira en activité sans le retardataire.

L'animateur sera chargé de respecter les horaires annoncés, notamment au retour. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable d'un éventuel retard lié à un problème de circulation par exemple.

- **Article 4-2 – Inscription et annulation**

Pour participer aux animations extérieures, les jeunes devront s'inscrire dans les limites de temps imparties. Les inscriptions se feront auprès de l'animateur car les places sont limitées à 12.

Pour un nombre inférieur à 3 personnes, l'animateur est en droit d'annuler la sortie.

Pour annuler sa participation à une animation, le jeune devra prévenir l'animateur au moins trois jours à l'avance.

- **Article 4-3 – Consignes**

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur lorsqu'ils se trouvent à l'Espace jeunes ou dans le cadre d'une activité extérieure encadrée mise en place par l'animateur. Lorsqu'il est sorti du local, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'animateur.

Les parents redeviennent responsables de leur enfant dès qu'il quitte la structure. Par conséquent, l'animateur de l'espace jeunes ne pourra être tenu pour responsable des accidents survenus à l'extérieur du local et / ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Durant la sortie, les jeunes seront sous la responsabilité de l'animateur. Ils devront respecter les consignes établies et données avant chaque animation, même pendant les temps d'autonomie. Les consignes seront adaptées et formulées en fonction de la spécificité des animations.

L'animateur n'aura pas l'autorisation de donner un médicament à un jeune, même avec un avis médical.

ARTICLE 5 – MODALITES

- La consommation d'alcool, de tabac ou de drogue, ainsi que le port d'objets susceptibles de blesser un tiers sont interdits dans ou autour de l'espace jeunes.
- A son arrivée, le jeune devra se présenter auprès de l'animateur avant d'accéder au matériel mis à disposition.
- Le jeune devra signaler son départ à l'animateur.
- L'animateur est présent pour veiller au bon déroulement des animations et au bon fonctionnement de la structure.
- Les objets de valeur sont déconseillés. La commune et l'animateur ne seront pas responsables en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

La sanction sera nécessaire à partir du moment où le comportement d'un tiers dépassera les limites fixées par le règlement.

Chaque usager est responsable de ses actes et de ses propos, même s'ils sont prononcés sous l'emprise de la colère.

- Tout comportement perturbant le fonctionnement du service entraînera une exclusion temporaire ou définitive.

- Tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel ou de l'immobilier sera sanctionné d'une exclusion définitive de l'espace jeunes. Le dégradant se verra facturer le montant des réparations et pourra faire l'objet d'une poursuite judiciaire.
- Le non-respect du présent règlement et des consignes établies par l'animateur entraîneront l'exclusion définitive de l'espace jeunes

Nous soussignons, M ou Mme _____, attestons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et nous engageons à le respecter.

Signature des parents

Signature Jeune

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) Madame / Monsieur _____ responsable de l'enfant _____ :

- **Autorise mon enfant à aller et venir dans l'espace jeunes à sa guise après en avoir informé l'animateur et émargé la feuille de présence**
- **N'autorise pas mon enfant à quitter l'espace jeunes par ses propres moyens**

A, le

Signature du Responsable